



République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_016_2026

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson pour le repas de la Saint Pierre

Le Maire de la Commune de ESSEGNEY

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par M. Vincent COUSIN, Président de l'association du Lac d'ESSEGNEY 258, rue des Fontenottes 88130 Langley,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Vincent COUSIN, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire dimanche 28 juin 2026 de 11 H 00 à 18 H 00 à l'occasion du repas de la St Pierre organisé par l'association du Lac d'ESSEGNEY au stade d'Essegney.

Article 2 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tel que définit l'article L.1 du code des débits de boissons.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telereco.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charmes ainsi qu'au pétitionnaire visé à l'article premier.

Emmanuel GABORAUD, le Maire.



Fait à ESSEGNEY, le 28 mai 2026

AR_016_2026

